

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

22 MAI 2014

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 43

OBJET

**Renouvellement du
contrat enfance/jeunesse
avec la Caisse
d'Allocation Familiale des
Yvelines (CAFY)**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 26 mai 2014
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 23 mai 2014
et qu'il est donc exécutoire.

Le 26 mai 2014

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille quatorze, le 22 mai à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 15 mai deux mille quatorze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Madame de CIDRAC, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur PERICARD, Madame CERIGHELLI, Monsieur LEBRAY, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIoux, Monsieur BATTISTELLI, Monsieur JOLY, Madame ADAM, Madame MACE, Monsieur COMBALAT, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Monsieur JOUSSE, Madame AGUINET, Madame LIBESKIND, Madame NASRI, Madame CLECH, Monsieur LEGUAY, Madame VENOT, Madame VANTHOURNOUT, Monsieur VILLEFAILLEAU, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Madame GOMMIER, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Monsieur LÉVÊQUE, Madame SILLY, Madame ROULY, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration :

Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Madame TÉA à Madame de CIDRAC
Madame LANGE à Madame BOUTIN

Secrétaire de séance :

Monsieur BATTISTELLI

N° DE DOSSIER : 14 D 09

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES YVELINES (CAFY)

RAPPORTEUR : Madame PEYRESAUBES

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) finance une partie des actions menées par la Ville dans le cadre de l'accueil des jeunes enfants.

Ce contrat enfance jeunesse prend la forme d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et la CAFY.

Le dernier contrat enfance jeunesse couvre la période 2009 – 2012. Il a permis de financer une partie du coût résiduel de la création de nouveaux berceaux dans les crèches de la Ville à hauteur de 1 615 000 €.

Ce contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2012. En 2013, il a fait l'objet d'une évaluation par la CAFY qui a noté que la Ville avait atteint les objectifs qui lui étaient fixés et les avaient même dépassés avec la création de nouveaux berceaux au sein des multi-accueils Bois Joli et Comtes d'Auvergne. Elle a donc reconduit le financement des actions antérieures de la Ville et pérennisé sa participation financière dans les nouvelles actions menées par la Ville depuis 2012.

La CAFY a notifié à la Ville le renouvellement du contrat par courrier en date du 7 février 2014 pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Ce contrat prévoit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil sur le territoire de la Ville et de rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands. La CAFY veillera à l'optimisation de la fréquentation des établissements ainsi qu'au maintien des coûts de fonctionnement dans le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le cas échéant, des avenants préciseront les créations de places supplémentaires dans les établissements d'accueil de la petite enfance en fonction des projets à venir au cours des prochaines années.

Le financement prévisionnel de la CAFY pour la durée du contrat s'élève à 2 230 000 €. Il prend en compte la pérennisation des nouvelles actions de la Ville, ce qui augmente substantiellement son montant par rapport au montant de référence en 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau contrat enfance jeunesse et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

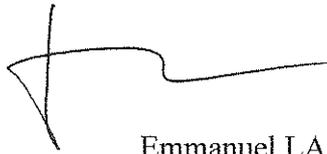
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le nouveau contrat enfance jeunesse du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016,

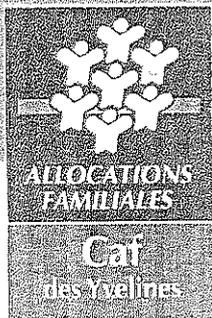
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line extending to the right, and a curved line below the horizontal line.

Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Prestation de service
Contrat enfance et jeunesse

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse », constituent la présente convention.

Entre :

La commune de Saint-Germain-en-Laye, représentée par Monsieur Emmanuel LAMY, Maire dont le siège est situé 16 rue de Pontoise – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Ci-après désigné « le partenaire ».

Et :

La caisse d'Allocations familiales des Yvelines, représentée par Madame Elodie CLAIR, Directeur général, dont le siège est situé 2 avenue des Prés - BP 17 - 78184 Saint Quentin en Yvelines Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Le Contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- ⇒ favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- ⇒ recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- fixer les engagements réciproques entre les signataires.

Les modalités de financement

Le mode de calcul de la Psej et la révision des droits

Le financement de la Psej est détaillé ci-après en annexe 1 de la présente convention.

Les parties à la présente convention conviennent que ce financement peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur une période antérieure à sa date de signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} janvier 2013.

La Psej distingue deux types d'actions : les actions nouvelles développées dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse » et les actions antérieures, précédemment financées au titre de la dernière année du contrat « enfance et jeunesse » et reconduites dans le présent Cej.

Pour les actions nouvelles (cf. annexes 1 à 3 ci-après de la présente convention), un montant forfaitaire plafonné par action est calculé.

Pour les actions nouvelles instaurées dans le cadre de la présente convention, ce montant est déterminé selon les formules ci-après :

- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,1351 pour les actions nouvelles relevant du champ de l'enfance ;
- (montant restant à charge retenu par la Caf x 0,55) x 1,09 pour les actions nouvelles relevant du champ de la jeunesse ;

les champs de l'enfance et de la jeunesse étant ceux tels que précisés à l'article « Le cadre général du dispositif « Contrat enfance et jeunesse » des « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse » de la présente convention.

Pour les actions antérieures, un montant forfaitaire dégressif est appliqué en référence aux financements antérieurs.

Une même action inscrite dans la présente convention est réalisée par plusieurs des partenaires à celle-ci. En conséquence, le montant forfaitaire précité est calculé par action et est réparti entre chacun de ces partenaires selon un pourcentage prédéterminé. Ce pourcentage figure expressément dans la fiche projet de l'action concernée en annexe 3 de la présente convention.

Le montant annuel forfaitaire de la Psej est versé en fonction :

- du maintien de l'offre existante avant la présente convention. L'offre existante est décrite en annexes 2 et 3 ci-après de la présente convention ;
- de la réalisation des actions nouvelles inscrites à la présente convention ;
- du niveau d'atteinte des objectifs avec notamment le respect de la règle de financement des actions de développement et de pilotage ;
- du respect des règles relatives aux taux d'occupation ;
- de la production complète des justificatifs.

Ce montant peut être revu en cas :

- d'une anomalie constatée dans le niveau de financement du projet ;
- de non respect d'une clause ;
- de réalisation partielle ou absente d'une action.

La Caf applique un taux de réfaction et notifie au partenaire le montant de la réfaction qui est appliquée.

La valorisation du bénévolat ne peut pas être prise en compte dans le calcul de la Psej.

Les modalités de paiement

La « Prestation de Service Enfance Jeunesse » est attribuée globalement et annuellement au partenaire contractant.

Régularisation

Sous réserve de réception dans les délais prévus à la présente convention des pièces justificatives mentionnées en son annexe 5, la Caf procède au calcul des sommes réellement dues. Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire dans la limite des montants forfaitaires prévus à la convention ;
- la mise en recouvrement d'un indu.

Celui-ci est remboursé directement à la Caf ou fait éventuellement l'objet d'une régularisation sur les versements suivants.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné peut entraîner le non versement du solde, voire la récupération des montants versés.

Le refus de communication de justificatifs peut entraîner la suppression du financement de la Caf et la récupération des sommes versées non justifiées.

Le suivi des objectifs, des engagements et l'évaluation des actions

Le partenaire s'engage sur la production annuelle de pièces justificatives détaillées en annexe 5 de la présente convention avant le 31 mars de l'année qui suit l'année du droit examiné lesquelles sont indispensables au suivi des objectifs prévus par la convention.

Le suivi des objectifs

Chaque année, avant le 30 avril et au plus tard le 30 juin de l'année suivante (N+1), le partenaire s'engage à fournir à la Caf, une information détaillée sur :

- le calendrier des créations de places, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le calendrier des créations d'activités, leur localisation et le public bénéficiaire ;
- le taux d'occupation ou de fréquentation des différentes activités couvertes par la présente convention ;
- le bilan annuel de la mise en œuvre progressive du programme de développement.

Le partenaire s'engage à maintenir le niveau d'accueil existant avant le présent contrat « enfance et jeunesse », décrit en annexe 2 ci-après de la présente convention.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec le partenaire signataire.

A cet égard, les signataires de la présente convention conviendront conjointement des modalités matérielles permettant la mise en place du suivi des engagements.

Un questionnaire sera envoyé mi-février au partenaire. Il conviendra de le renvoyer complété à la Caf avant le 30 avril. Un complément pourra être élaboré sous forme de rencontres annuelles afin d'approfondir cette évaluation avant la fin de la convention.

La Caf procède à l'évaluation des projets qu'elle soutient, dans le cadre d'une démarche partagée.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du contrat « enfance et jeunesse ».

Elle permet l'analyse du fonctionnement des services financés par la Caf, telle que décrit en annexes 6 et 6 bis de la présente convention.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article ci-dessus « L'objet de la convention », sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

La durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties, jusqu'au 31 décembre 2016.

« En cochant cette case, « le partenaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus accompagnées des annexes 1 à 4 et 6 ci-après de la présente convention, dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service Contrat enfance et jeunesse (y compris leurs annexes numérotées 4bis, 5 et 6bis) » en leur version d'octobre 2013, document disponible sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf des Yvelines
- et « le partenaire » les accepte.

Fait à Saint Quentin en Yvelines, le 31 décembre 2013, en 3 exemplaires.

La Caf

Le gestionnaire

Thomas BOYER
Directeur des services
adoption et de la
Fédération des Caf de la
Seine-Saint-Denis

Elodie CLAIR

Emmanuel LAMY

Tableau récapitulatif financier Global

Ville de SAINT GERMAIN EN LAYE

Contrat Enfance Jeunesse n° : 201300242

Date d'effet : 01/01/2013

Module : Module Ville de St Germain en Laye

Typologie	Type Action	Nature Action	Nom Action	Année 2013	Année 2014	Année 2015	Année 2016
Actions nouvelles	Accueil Enfance	Multi accueil	Multi accueil du Bois Joli	35 099,35	33 459,13	29 447,91	26 609,72
		Multi accueil	Multi accueil ECUYERS	158 925,79	144 788,39	128 042,46	110 389,23
	TOTAL	ACTIONS NOUVELLES		194 025,14	178 247,52	157 490,37	136 998,95
Actions antérieures	Accueil Enfance	Crèches collectives	Crèche Berfioz	136 887,64	136 887,64	136 887,64	136 887,64
		Crèches collectives	crèche collective Anne Bartatin	28 482,57	28 482,57	28 482,57	28 482,57
		Crèches collectives	Crèche LE PRIEURE	53 732,82	53 732,82	53 732,82	53 732,82
	Accueil Enfance	Crèches parentales	Crèche parentale BAVETTE et CIE	2 186,52	2 186,52	2 186,52	2 186,52
		Relais assistants maternels	Relais Assistantes Maternelles	12 145,14	12 145,14	12 145,14	12 145,14
		Halte garderies	Halte Garderie BARRATIN	9 636,09	9 636,09	9 636,09	9 636,09
		Multi accueil	Multi accueil BEL AIR	61 514,01	61 514,01	61 514,01	61 514,01
	Accueil Jeunesse	Centre de loisirs	Accueil de loisirs maternel	86 089,57	86 089,57	86 089,57	86 089,57
		TOTAL	ACTIONS ANTERIEURES		390 674,36	390 674,36	390 674,36
	TOTAL	DEGRESSIVITE CONTRAT ANTERIEUR		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL CEJ				584 699,50	568 921,88	548 164,73	527 673,31



Contrat Enfance Jeunesse n°201300242

VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE

ANNEXE 2 - SITUATION DE CERTAINES PRESTATIONS DE LA CPEJ EN 2013

TYPLOGIE	Nom de l'action	Années de référence				2013				2014				2015				2016			
		taux occupation	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil	taux occupation (2)	Nombre unités de référence (1)	capacité d'accueil		
MODULE 1 (01/01/2013)	Actions nouvelles																				
		77,33%	46 529	60 168	76,73%	46 588	60 720	76,73%	46 164	60 168	76,71%	46 376	60 456	76,73%	46 164	60 168	76,73%	46 164	60 168		
	Multi-Accueil Bois Joli	82,26%	120 670	146 699	87,65%	129 145	147 345	88,23%	129 413	146 685	87,83%	129 413	147 345	87,83%	129 413	147 345	87,83%	129 413	147 345		
	Multi-Accueil Ecuycers																				
Actions antérieures	Crèche Berthoz	83,33%	133 752	160 510																	
	Crèche A. Barratin	94,21%	131 494	139 562																	
	Crèche du Prieuré	94,08%	48 350	51 394																	
	Crèche Bavette et Cie	97,05%	28 300	29 159																	
	Relais Assistantes Maternelles		0,88 ETP																		
	Halte-Garderie Barratin	83,73%	16 941	20 232																	
	Multi-Accueil Bel air	76,12%	42 112	55 325																	
	Accueil de Loisirs maternel	77,12%	143 136	185 600																	

(1) cf. annexe 5.2

(2) colonne à remplir uniquement lorsqu'elle correspond à l'année N-1 d'un avenant au Cej

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Multi-Accueil

Nom de la structure : « Bois Joli »

Adresse : 2 bis boulevard de la Paix 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Gestionnaire : VILLE DE ST GERMAIN EN LAYE

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : VILLE DE ST GERMAIN
EN LAYE

Date d'ouverture : 1^{er} septembre 2011

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2012)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 218 Amplitude d'ouverture par jour : 11,5 h

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 507 h

Nombre de places contractualisées : 24

(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places
contractualisées) : 60 168 h

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 46 529 h Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0

Nombre total d'heures enfants : 46 529 h

Taux d'occupation : 77,33 %

Subvention du partenaire : 23 182,50 € Montant PS : 124 577,46 €

	Année 1 (soit en 2013)	Année 2 (soit en 2014)	Année 3 (soit en 2015)	Année 4 (soit en 2016)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	220	218	219	218
Amplitude d'ouverture par jour :	11,5 h	11,5 h	11,5 h	11,5 h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 530	2 507 h	2 518,5 h	2 507 h
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	24	24	24	24
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	60 720 h	60 168 h	60 444 h	60 168 h
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	46 588	46 164	46 376	46 164
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :	0	0	0	
Nombre total d'heures enfants :	46 588	46 164	46 376	46 164
Taux d'occupation : (%)	76,73 %	76,73 %	76,73 %	76,73 %
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	290 803 €	296 619,06 €	302 551,44 €	308 602,47 €
Total des recettes :	290 803 €	296 619,06 €	302 551,44 €	308 602,47 €
dont subvention du partenaire :	58 924,31 €	55 889,67 €	49 547,92 €	44 846,81 €

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un multi-accueil de 24 places

FICHE PROJET
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
d'un établissement d'accueil de jeunes enfants existant
maintenu ou développé

DESCRIPTION

Nature : Multi-Accueil

Nom de la structure : « des Ecuysers » / Comtes d'Auvergne

Adresse : 7 rue des Ecuysers 78100 ST GERMAIN EN LAYE

Gestionnaire : VILLE DE ST GERMAIN EN LAYE

Partenaire du Cej qui finance : *collectivité territoriale* Nom : VILLE DE ST GERMAIN EN LAYE

Date d'ouverture : janvier 2012

ANNEE PRECEDANT LA SIGNATURE DU CEJ (SOIT EN 2012)

Capacité théorique

Nombre de jours d'ouverture : 227 Amplitude d'ouverture par jour : 11,75 h

Nombre d'heures d'ouverture par an : 2 667 h

Nombre de places contractualisées : 55
(donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi »)

Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) : 146 685 h

Activité

Nombre d'heures enfants 0/4 ans : 120 670 h Nombre d'heures enfants 4/6 ans : 0
Nombre total d'heures enfants : 120 670 h

Taux d'occupation : 82,26 %

Subvention du partenaire : 398 489,40 € Montant PS : 295 111,45 €

	Année 1 (soit en 2013)	Année 2 (soit en 2014)	Année 3 (soit en 2015)	Année 4 (soit en 2016)
Capacité théorique				
Nombre de jours d'ouverture :	228	227	228	228
Amplitude d'ouverture par jour :	11,75-h	11,75 h	11,75 h	11,75 h
Nombre d'heures d'ouverture par an :	2 679 h	2 667 h	2 679 h	2 679 h
Nombre de places contractualisées : (donnée saisie sous Sias Cej dans les données d'activité « nombre de places Pmi ») :	55	55	55	55
Capacité théorique (nombre d'heures d'ouverture par an X nombre de places contractualisées) :	147 345 h	146 685 h	147 345 h	147 345 h
Prévisions d'activité				
Nombre d'heures enfants 0/4 ans :	129 145 h	129 413 h	129 413 h	129 413 h
Nombre d'heures enfants 4/6 ans :	0	0	0	0
Nombre total d'heures enfants :	129 145 h	129 413 h	129 413 h	129 413 h
Taux d'occupation : (%)	87,65 %	88,22 %	87,83 %	89%
Données financières prévisionnelles				
Total des dépenses :	1 033 041,84 €	1 024 410,14 €	1 041 563,12 €	1 097 568,41 €
Total des recettes :	1 033 041,84 €	1 024 410,14 €	1 041 563,12 €	1 097 568,41 €
dont subvention du partenaire *:	385 964,31 €	350 152,64 €	337 099,99 €	361 409,11 €

* Subvention ramenée à partir de 2014 pour équilibrer le budget

DESCRIPTIF DU PROJET

Création d'un multi-accueil de 55 places

Annexe 4 : le diagnostic

pour le bilan 2016

a) L'analyse de l'évolution du contexte local

➤ Données démographiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Population allocataire	Connaître la proportion d'allocataires sur le territoire observé et son évolution.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ nombre d'allocataires (bénéficiaires) ; ➤ nombre de personnes couvertes (comprend les allocataires et leur conjoint les enfants et autres personnes à charge éventuellement) ; ➤ taux de couverture¹. 	BCA
Nombre d'enfants d'allocataires de 0 à 5 ans révolus et de 6 à 17 ans révolus	Connaître le nombre d'enfants d'allocataires répartis en fonction des 2 tranches d'âges ciblées et son évolution.	Parmi les enfants âgés de 0 à 17 ans révolus, déterminer le nombre et calculer la proportion des : <ul style="list-style-type: none"> - 0-5 ans révolus ; - 6-11 ans révolus ; - 12-17 ans révolus ; - 6-17 ans révolus. 	
Population allocataire de la Mutualité Sociale Agricole	Connaître le nombre d'allocataires MSA sur le territoire contractuel peut être intéressant, notamment lorsque la Msa est cocontractante.	<ul style="list-style-type: none"> ➤ nombre d'allocataires MSA ; ➤ taux de couverture MSA dans la population résidant sur le territoire contractuel. 	Disponible en fonction du partenariat local

➤ Structures familiales

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Nombre de ménages et situation familiale	Connaître la répartition des typologies familiales parmi les ménages, et notamment évaluer la proportion de familles monoparentales. Ces données peuvent orienter les schémas de développement.	Nombre de ménages et leur répartition par structure familiale (en %) à savoir : <ul style="list-style-type: none"> - couples ; - ménages monoparentaux ; ➤ bénéficiaires de l'API.	BCA
Situation familiale et taille des familles allocataires	Evaluer la proportion de familles nombreuses, de familles monoparentales et de familles monoparentales nombreuses afin d'envisager d'éventuels risques de précarité et /ou d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> ➤ % allocataires avec enfants (familles) parmi l'ensemble des allocataires ; ➤ % familles allocataires nombreuses parmi les allocataires avec enfants ; % familles monoparentales avec 3 enfants ou plus parmi les allocataires isolés avec enfants. 	

➤ Activité professionnelle

¹aux de couverture = [Nb de personnes couvertes (allocataire, conjoint, enfant et autres personnes à charge issues BCA) / population totale résidant sur le territoire contractuel]

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans par sexe	Avoir quelques indicateurs de la situation professionnelle des habitants du secteur étudié pour connaître leurs contraintes temporelles.	Parmi les 25-49 ans : - taux d'activité féminine ; - taux d'activité masculine. (Il s'agit de la population des allocataires et conjoint éventuel déclarant exercer une activité professionnelle ou être inscrit au chômage).	BCA
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)	Etudier la mixité sociale du public accueilli dans les structures	Remarque : En 1982, il y a eu changement de nomenclature et donc de nomination. Désormais, il s'agit de répartition par PCS et non plus de répartition par catégories socio-professionnelles (CSP).	BCE RP
Parents en activité	Connaître le nombre de parents en activité sur le territoire contractuel peut être intéressant notamment lorsqu'une entreprise est cocontractante.	Nombre et proportion d'enfants de 0-5 ans révolus et 6-17 ans révolus dont les parents sont bi-actifs ou dont l'unique parent est actif.	BCA

➤ Niveau des ressources

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Quotients familiaux	Connaître la répartition des familles allocataires en fonction des QF Cnaf afin d'apporter des éléments en vue de la mise en place d'une politique tarifaire avec les partenaires et éventuellement d'envisager des accords pour l'installation de l'outil CAF PRO...	Répartition des familles allocataires en fonction de catégories de QF. Celles-ci seront établies en fonction des caractéristiques de la population locale et éventuellement du règlement intérieur d'Action Sociale de la Caf. Les QF équivalents à 0 peuvent résulter d'informations non renseignées ou correspondent le plus souvent à des situations particulières (accueil d'urgence, etc.).	FILEAS pour le QF CNAF

➤ Dispositifs et projets urbanistiques

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire	Connaître les dispositifs et projets urbanistiques envisagés sur le territoire étudié afin de posséder une vision d'ensemble du territoire sur lequel le contrat sera mis en œuvre et de tenter de garantir une cohérence entre les différentes actions liées à ces dispositifs.	Grand Projet de Ville (GPV) ; Grand Projet Urbain (GPU) ; Contrat de Ville ; Zone Urbaine Sensible (ZUS) ; Zone de revitalisation rurale (ZRR) ; Opération programmée d'amélioration d'habitat (OPAH) ; Plans locaux d'urbanisme ; Pôles d'excellence rurale.	Insee, Mairie (chefs de projets) Fichier de référence géographique pour certains dispositifs

➤ Localisation de structures, équipements et services

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Etablissements scolaires 6-16 ans	<p>Connaître le nombre et la localisation des différents équipements scolaires afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'étudier l'éloignement ou la proximité des équipements scolaires pour les jeunes par rapport à leur domicile ; - de repérer les lieux de vie des enfants ; - de repérer les acteurs locaux ; - de connaître le nombre d'enfants inscrits et, si possible, la proportion d'enfants de la collectivité étudiée. 	<p>Etudier les établissements publics et privés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - écoles maternelles ; - écoles élémentaires ; - collèges ; - lycées et LEP ; - établissements spécialisés. <p>Remarque : Les établissements primaires relèvent de la responsabilité de la commune, les collèges du conseil général, et les lycées du conseil régional.</p>	<p>Rectorat</p> <p>Service scolarité de la commune</p>
Equipements sportifs	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des équipements afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; 	Piscine, gymnase, terrains de sports, clubs sportifs, divers, etc.	Collectivité Jeunesse et Sports
Equipements culturels	<ul style="list-style-type: none"> - d'identifier des relais d'information ; - de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes. 	Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, etc.	
Services de santé	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des services afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'en étudier la proximité ou l'éloignement pour la population locale ; - d'identifier des relais d'information ; <p>de découvrir des acteurs locaux susceptibles d'intervenir auprès des enfants et des jeunes.</p>	Planning familial, professions libérales, etc.	Collectivité Ddjs Conseil Général La Poste (annuaire)
Services administratifs		Bâtiments principaux, annexes, ou permanences de : <i>Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Circonscription de Prévention d'Action Sociale (CPAS), Pmi, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), Caisse d'Allocations Familiales, etc.</i>	
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans		Bureau d'Information de la Jeunesse (BIJ), PAIO, mission locale, Centre d'Information et d'Orientation (CIO).	

➤ Vie économique

Informations à recueillir	Objectifs	Décomposition de l'information ou de la donnée à recueillir	Sources
Zones d'activités	<p>Connaître l'existence ou non, et la localisation des zones d'activité et d'attractivité économique.</p> <p>Connaître les projets économiques pouvant influencer sur la vie sociale, les déplacements domicile - travail, etc.</p>	<p>Zone d'Activité (ZA)</p> <p>Zone Industrielle (ZI)</p> <p>Zone Commerciale (ZC)</p> <p>Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat</p>	<p>Chambre du Commerce et de l'industrie (CCI)</p> <p>Collectivité</p> <p>Chambre de l'agriculture et des métiers</p>

b) L'analyse de l'offre de service existante

➤ Enfants âgés de 0 à 5 ans révolus

Etablissement d'accueil collectif relevant du décret du 1 ^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de places agréées Pmi (0-5 ans révolus) ; - Eaje = nombre d'actes théoriques correspondant à l'agrément Pmi² ; Service d'accueil familial = nombre d'actes théoriques conventionnés avec la Caf 	SIAS PMI
Etablissement d'accueil collectif à fonctionnement parental relevant du décret du 1 ^{er} août 2000 (crèche, multi accueil, halte-garderie)	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'actes payés par les familles ; - taux d'occupation = nb. actes payés annuellement (h enfant) /nb. actes théoriques ; - prix de revient / heure enfant ; - emplois concernés (ETP) ; 	IMAJE SIAS MSA
Service d'accueil familial (crèches familiales) relevant du décret du 1 ^{er} août 2000	<ul style="list-style-type: none"> - soutien Caf (€) et Msa ; - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps « enfance et jeunesse », fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. assistantes maternelles en activité ; - Nb. places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments Pmi ; - Nb. d'enfants réellement accueillis ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde Paje, contrat Caf/conseil général. 	PMI puis IMAJE BCA SIAS MSA
Bénéficiaire de l'aide de garde d'enfant à domicile (Aged)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de bénéficiaires de l'Aged et du complément mode de garde Paje ; - emplois concernés (ETP). 	BCA
Relais assistantes maternelles (RAM)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de RAM en ETP ; - emplois concernés (ETP) ; - Nb. de bénéficiaires de l'Afeama et du complément mode de garde de la Paje ; - Nb. Afeama/Ram ; - prix de revient annuel/ETP ; - soutien Caf (€) : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps Ram, Ps contrat enfance, fonds propres, Ps Caf/Conseil général ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS BCA RND SIAS MSA
Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)	<ul style="list-style-type: none"> - Nb équipements ; - amplitude d'ouverture annuelle ; - prix de revient/h ouverture ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Ps Laep, Ps contrat enfance, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	SIAS (Laep) Caf (ludothèque) MSA
Ludothèque (0-17 ans révolus)		

➤ Enfants jusqu'à 17 ans révolus

ss actes théoriques = (amplitude d'ouverture annuelle) X (nombre de places agréées Pmi)

cas d'agrément Pmi modulé, les actes théoriques = [(amplitude d'ouverture1) X (nombre de places agréées Pmi1)] + [(amplitude d'ouverture2) X (nombre de places agréées Pmi2)] + etc.

<p>Accueil de loisirs vacances d'été</p> <p>Accueil de loisirs petites vacances</p> <p>Accueil de loisirs mercredi WE</p> <p>Accueil de loisirs périscolaires déclarés Ddjs</p> <p>(les enfants couverts sont scolarisés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de places déclarées Ddjs ; - Nb. actes conventionnés avec la Caf³ ; - Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh⁴ ; - taux d'occupation = Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh annuellement (h enfant)/Nb. actes conventionnés avec la Caf ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient / actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h enfant) ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre⁵, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	<p>SIAS</p> <p>MSA</p>
<p>Accueil périscolaire (garderie périscolaire)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. d'actes conventionnés avec la Caf ; - Nb. d'actes payés ; - taux d'occupation = Nb. actes payés annuellement (h enfant)/ Nb. actes conventionnés avec la Caf ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient/h enfant ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : P's contrat temps libre, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	<p>SIAS</p> <p>MSA</p>
<p>Séjour vacances été</p> <p>Camp adolescents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de places déclarées Ddjs ; - Nb. d'actes conventionnés⁶ avec la Caf ; - Nb. d'actes payés ; - taux d'occupation = Nb. actes payés annuellement (jours enfants)/ Nb. actes conventionnés avec la Caf (jours enfants ou adolescents) ; - emplois concernés (ETP) ; - prix de revient/jour enfant ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre, fonds propres ; - montant du reste à charge avant contrat. 	<p>SIAS</p> <p>MSA</p>
<p>« Accueil de jeunes » déclaré Ddjs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb. de mineurs âgés de 14 ans ou plus déclarés DDJS ; - Nb. d'actes ouvrant droit à la PSO Alsh ; - Nb. annuel d'heures de présence de jeunes conventionnées avec la Caf ; - taux moyen annuel d'occupation du service = Nb. annuel ouvrant droit à la Pso Alsh (heures jeunes)/Nb. actes conventionnés avec la Caf (heures jeunes) ; - prix de revient/ actes ouvrant droit à la PSO Alsh (h jeunes) ; - emplois concernés (ETP) ; - soutien Caf (€) et Msa : <ul style="list-style-type: none"> - aide à l'investissement ; - aide au fonctionnement : Pso, Ps contrat temps libre ; - montant du reste à charge avant contrat. 	<p>SIAS</p> <p>MSA</p>

es actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

f. lettre-circulaire Cnaf n°2008-196 - cf définition page 10 : un acte ouvrant droit correspond à une heure facturée ou à une heure réalisée à prise en compte de la Ps contrat temps libre s'applique uniquement pour le « stock ».

Concernant les séjours vacances été et les camps adolescents, les actes contractualisés Caf (journées enfants) = [amplitude d'ouverture annuelle retenue dans la convention avec la Caf (en jours)] X [nombre de places conventionnées avec la Caf].

ANNEXE 5

Annexe 5.1 : Liste des pièces justificatives

1 – Pièces justificatives relatives au(x) signataire(s)

1.1 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / SIVOM / EPCI / Communauté de communes et détaillant le champ de compétence	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence) Relevé d'identité bancaire	

1.2 – Entreprises (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	Attestation de non changement de situation
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	Extrait K bis du registre du commerce délivré et signé par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
Pérennité (opportunité de signer)	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

1.3 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise (pour les contrats enfance et jeunesse signés avec un employeur)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture</p> <p>Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</p> <p>Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives</p>	
Vocation	Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
Destinataire du paiement	Statuts	
Capacité du contractant	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)	
Pérennité (opportunité de signer)	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau.
	Compte de résultat et bilan relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

II - Pièces justificatives relatives au CEJ

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Engagement à réaliser l'opération	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>	<p>Pour les CEJ signé avec un employeur : Lettres d'intention des employeurs réservataires de places</p>
Diagnostic territorial	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>	<p>Fiche diagnostic (cf. annexe 4 ci-dessus ; comprenant notamment un état détaillant les structures, activités ou actions existant au cours de l'année précédant la signature de la convention)</p>
	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>	<p>Données relatives aux structures, activités, actions existant avant la signature du contrat</p>
Eléments financiers	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>	<p>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso : - relevé des données financières (compte de résultat) des structures, activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat</p> <p>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso : - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf</p>
	Données relatives aux nouvelles actions	Données relatives aux nouvelles actions
	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat	Budget prévisionnel des structures, activités et actions entrant dans le champ du contrat pour chacune des années couvertes par le contrat

Activité	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)	<p><i>Pour les structures ne bénéficiant pas de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevé des données d'activités ou actions pour l'année précédant la signature du contrat <p><i>Pour les structures existant au cours de l'année précédant la signature du contrat, et bénéficiant de la pso :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les données nécessaires ont été déjà transmises à la caf 	Fiche projet indiquant les données d'activité prévisionnelles pour chacune des années du contrat (en vue de l'élaboration du schéma de développement)
----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Nature de l'évènement justifié	Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité		
Activité	Production infra-annuelle de documents intermédiaires sur les résultats d'activité au 30 septembre de l'année en cours N, pour les actions concernées par le présent CEJ	Production au 1er semestre N+1 du bilan annuel N de la réalisation des actions prévues au schéma de développement, avec taux d'occupation annuel par structure et calendrier de réalisation des actions, tarifs pratiqués et autorisation d'ouverture pour les structures soumises à cette obligation et non bénéficiaires de prestation de service.	

Annexe 6 : l'évaluation

1. EVALUATION DES ACTIONS D'ACCUEIL INSCRITES AU CONTRAT

Indicateurs	Situation avant Cefj	Suivi annuel	Situation en fin de Cefj	Observation Ecart
<input type="checkbox"/> VOLET ENFANCE				
<input type="checkbox"/> VOLET JEUNESSE				
Action				
Date d'ouverture /Date déchéance				
Nature du signataire		<input type="checkbox"/> commune <input type="checkbox"/> C2c <input type="checkbox"/> employeur		
Caractéristiques de l'offre	Nombre de places agréées Pmi (Eaje)			
	Nombre de places conventionnées avec la Caf (accueil de loisirs)			
Prix de revient à l'acte	=	<input type="checkbox"/> > au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> = au prix plafond Cnaf <input type="checkbox"/> < au prix plafond Cnaf	<input type="checkbox"/> > au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> = au prix plafond moyen départemental <input type="checkbox"/> < au prix plafond moyen départemental	
Coût de fonctionnement annuel (€)				
Montant annuel du reste à charge de la commune (€)				
Taux d'occupation	=	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation cible Cnaf <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation cible Cnaf	<input type="checkbox"/> > au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> = au taux d'occupation moyen départemental <input type="checkbox"/> < au taux d'occupation moyen départemental	
Amplitude d'ouverture journalière agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> < à 9h/j <input type="checkbox"/> = à 9h/j <input type="checkbox"/> > à 9h/j		
Amplitude d'ouverture annuelle agréée Pmi (Eaje) ou conventionnée avec la Caf (accueil de loisirs)	=	<input type="checkbox"/> > à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> = à l'amplitude moyenne annuelle départementale <input type="checkbox"/> < à l'amplitude moyenne annuelle départementale		

	Indicateurs	Situation avant Cef	Suivi annuel	Situation en fin de Cef	Observation Ecarts
	Nature des emplois concernés (ETP)				
Moyens déployés par la Caf	Taux d'encadrement	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Niveau de qualification	=		<input type="checkbox"/> > aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> = aux normes réglementaires <input type="checkbox"/> < aux normes réglementaires	
	Temps de concertation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Temps de formation			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Différenciation des activités selon les tranches d'âge			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Implication des jeunes dans le projet éducatif			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Forme de cette implication	
	Accueil d'enfants en situation de handicap			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Accueil d'urgence			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Application d'un barème de participations familiales modulé en fonction des ressources			<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
	Moyenne des participations familiales			€	€
Moyens déployés par la Caf	Aide à l'investissement			Plan crèche concerné	€
	Aide au fonctionnement	➤ Pso		€	€
		➤ Ps contractuelle		€	€
		➤ Fonds propres		€	€

2. EVALUATION DES COMPOSANTES DU CONTRAT

Critères	Analyse par type d'action	Résultats attendus (selon le niveau au Cei)	Résultats obtenus au terme du Cei	Ecart observés
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Capacité d'accueil 		<p>Objectifs d'accueil. Nombre de places d'accueil atteint.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prix de revient et moyenne départementale 		<p>Objectifs de % de structures dont le prix de revient est égal ou inférieur au prix de revient plafond. Pourcentage de structures dont le prix de revient est inférieur ou égal au prix de revient plafond.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Taux d'occupation 		<p>Taux d'occupation cible. Taux d'occupation moyen. Pourcentage de structures dont le taux d'occupation est inférieur au taux d'occupation cible.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Politique tarifaire 		<p>Pourcentage de structures appliquant un barème modulé en fonction des ressources des familles.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Niveau de qualification et taux d'encadrement 		<p>Objectifs de % de structures dont le niveau de qualification est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Objectifs de % de structures dont le taux d'encadrement est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le niveau de qualification moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structures dont le taux d'encadrement moyen est supérieur ou égal aux normes réglementaires. Pourcentage de structure intégrant des temps de concertation dans leur coût de fonctionnement. Pourcentage de structure intégrant des temps de formation dans leur coût de fonctionnement.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Diversité de l'offre 		<p>Objectif de structures à l'amplitude journalière supérieure ou égale à 9h par jour. Pourcentage de structures dont l'amplitude journalière d'ouverture est supérieure ou égale à 9 heures par jour.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attractivité de l'offre 		<p>Objectif de différenciation d'activité selon les tranches d'âge. Pourcentage de structures dont le projet éducatif intègre une différenciation d'activité selon les tranches d'âge.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets 		<p>Objectif de % de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet. Pourcentage de structures ayant impliqué les jeunes dans l'élaboration de leur projet éducatif. Formes prises par ces implications.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Accueil d'un public ciblé 		<p>Objectifs sur les accueils en urgence et les accueils d'enfants handicapés. Pourcentage de structures accueillant des enfants en situation de handicap. Pourcentage de structures ayant effectué un accueil d'urgence.</p>		

* Accueil collectif, familial et parental (0-4 ans), micro-crèche, Ram, Laep, accueil de loisirs, accueil périscolaire, camps ado, séjours

Principes Objectifs opérationnels	Universalité	Adaptabilité	Qualité
Favoriser le développement de l'offre d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Capacité d'accueil 		
Améliorer l'offre d'accueil		<ul style="list-style-type: none"> ▫ Prix de revient et moyenne départementale ▫ Taux d'occupation ▫ Politique tarifaire ▫ Accueil d'un public ciblé 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Niveau de qualification et d'encadrement
Développer des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands		<ul style="list-style-type: none"> ▫ Attractivité de l'offre 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Diversité de l'offre ▫ Place donnée aux jeunes dans l'élaboration et la mise en place des projets